



ARRETE MUNICIPAL N°67/2019

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA MANIFESTATION « FETE DE LA SAINT MARTIN » DE KIENZVILLE » LE VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Scherwiller

- VU** le code général des collectivités locales, notamment l'article L2542-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les départements de la Moselle, du Bas –Rhin et du Haut-Rhin;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
- VU** le code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige.
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des participants de **la manifestation « Fête de la Saint Martin » organisée par l'Association « Les Stumbas de la Scherr » le vendredi 08 novembre 2019 ;**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le vendredi 08 novembre 2019 de 18h00 à 19h00.

- Rue des Merles à partir de l'école jusqu'à la rue des Tourterelles,**
- Rue des Tourterelles**
- Rue des Hirondelles de la rue des Tourterelles à la place Kientz**
- Place Kientz**
- De la place Kientz jusqu'à l'école**

3 x 2 barrières à prévoir selon plan :

- Croisement rue des Merles/école**
- Croisement rue des Hirondelles/rue des Tourterelles**
- Croisement rue des Rossignols/place Kientz**

Article 2 : La signalisation adéquate ainsi que des barrières seront mises à disposition par les services de la Mairie et mis en place par l'association.

Article 3 : Un accès devra toutefois être maintenu pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours. Le service d'ordre sera assuré par l'association des « Stumbas de la Scherr »

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de la police municipale Pluri-communales
- Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Monsieur le Responsable de l'implantation de la signalisation

Fait à Scherwiller, le 22 octobre 2019



Copies :

- Madame la présidente de l'Association des Stumbas de la Scherr

